

de l'angle nord-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Sorel, ensemble avec toutes les Isles dans la dite Riviere St. Laurent (ou lac St. Pierre) les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie—et que le septieme des dits comtés que l'on nommera Richelieu, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté occidental du dit comté de Buckinghamshire et les lignes suivantes, c'est-à-dire, une ligne courant sud-est de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de St. Ours, jusqu'à ce qu'elle coupe le bord est de la Riviere Sorel, autrement appelée la Riviere Richelieu ou Chambly, de là en montant le bord est de la dite Riviere jusqu'aux bornes nord-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Rouville, et de là par une ligne courant sud-est aux limites de notre dite Province, ensemble avec toutes les isles dans la Riviere St. Laurent [ou Lac St. Pierre] les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, et aussi avec toutes les isles dans la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, renfermant dans le dit comté l'étendue de terre comprise dans les limites de la ville ou bourg de William Henry, ci-après designé. Et que le huitieme des dits comtés que l'on nommera Bedford comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Est de la Riviere Sorel autrement appelée le Richelieu ou Chambly entre la dite Riviere et le côté Occidental du fufdit comté de Richelieu ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere Sorel autrement appelée Richelieu ou Chambly, les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie. Et que le neuvieme des dits Comtés, que l'on nommera Surrey, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la Riviere St. Laurent entre cette Riviere et la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly et entre la ligne sud-est susmentionnée courant de l'angle occidental de l'étendue de Terre appelée la Seigneurie de St. Ours et une ligne parallele à icelle—courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la Seigneurie de Varennes ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie et aussi avec toutes les isles dans la Riviere Sorel Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit Comté et de ce côté vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie—Et que le dixieme des dits comtés que l'on nommera Kent—Comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Sud-est de la Riviere St. Laurent entre cette Riviere et la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly et entre le côté occidental du dit Comté de Surrey et une ligne parallele à icelui courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la Baronie de Longueuil, ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie et aussi avec toutes les isles dans la dite Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit Comté et de ce côté vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie —Et que l'onzieme des dits Comtés qui sera nommé Huntingdon comprendra tout le reste de notre dite Province du Bas Canada sur le côté Sud de la dite Riviere St. Laurent, ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent et dans la Riviere Sorel autrement appelée le Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit comté—Et que le douzieme des dits Comtés que l'on nommera York, comprendra toute cette partie de notre dite Province du Bas Canada sur le côté Nord de la dite Riviere St. Laurent, entre les bornes les plus hautes d'icelui